



LIVRET D'ACCUEIL du patient



A R P D D

Association
Régionale pour la
Promotion de la
Dialyse à
Domicile

SOMMAIRE

Page 3. **Le mot d'accueil**

Page 4. **Votre unité de dialyse en Champagne-Ardenne**

Page 6. **Fonctionnement des unités**

Page 12. **Les équipes à votre service**

Page 18. **La Qualité et la Gestion des Risques**

Page 22. **Vos droits, vos devoirs**

Page 26. **Vos Représentants**

Page 27. **Le Patient Expert**

Page 28. **Charte du Patient Dialysé**

Page 29. **Nos associations partenaires**



Le mot d'accueil

Depuis 1974, l'ARPDD, **association de patients**, est un acteur majeur de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique sur le secteur de la Champagne-Ardenne, en étroite collaboration avec les centres hospitaliers régionaux.

Avec 9 unités de traitement sur les 4 départements, l'ARPDD s'attache à concilier qualité, sécurité et proximité des soins à tous les patients.

L'association propose ainsi l'ensemble des dernières techniques médicales de traitement, à domicile ou dans les différentes unités, ainsi qu'un projet de soins personnalisés.



Hugues Chauvet, Directeur
Eric Canivet, Néphrologue Chef de Service
Isabelle Kariger, Pharmacien Responsable Qualité
Marie Caroline Mac, Pharmacien Gérant
Karine Deschars, Cadre de Santé

Au quotidien, l'ensemble de nos équipes se tient à votre entière disposition pour vous accompagner au mieux tout au long de votre parcours de soin.



Chers patients, chères patientes,

Ce livret a été édité à votre intention et celle de vos proches.

Il a vocation à vous informer sur l'ensemble des services dont vous pouvez bénéficier dans le cadre de votre prise en charge au sein de l'ARPDD (techniques de dialyse, éducation thérapeutique, projet de soin personnalisé, soutien psychologique et social, activité physique adaptée, assistance pour vos projets de vacances.)

Notre volonté est de placer le patient au cœur des projets de l'association : Ainsi la Commission Des Usagers (CDU), La Direction et les Représentants de Patients élus au Conseil d'Administration peuvent être sollicités à tout moment, pour toute difficulté rencontrée ou toute suggestion.

Nos patients sont aussi sollicités pour participer à des groupes de travail sur des thématiques telles que la bientraitance, le respect de l'intimité, les droits et les devoirs de chacun, les projets d'implantation de nouvelles unités de soin,...

Enfin, sous certaines conditions, il est aussi possible de devenir «patient expert» pour aider les autres patients à mieux connaître et comprendre la maladie rénale chronique.

Philippe RIEU, Président
Dominique THOMAS,
Président de la Commission Des Usagers.

Votre unité de dialyse en Champagne-Ardenne

9 unités de dialyse vous accueillent en Champagne-Ardenne :

Reims(2), Epernay, Châlons-en-Champagne, Saint-Dizier, Rosières-Près-Troyes, Romilly-sur-Seine, Charleville-Mézières et Bazeilles.





Unité de Dialyse Médicalisée

12 Rue Fernand Brunet
51100 REIMS



Unité d'autodialyse

39 bis Rue du champ de Mars
51100 REIMS



Unité d'autodialyse

Centre Hospitalier
137 Rue de l'Hôpital Auban Moët
51200 EPERNAY



Unité d'autodialyse

Centre Hospitalier
51 Rue du Commandant Derrien
51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE



**Unité de Dialyse Médicalisée
Unité d'autodialyse**

1 Rue Albert Schweitzer
52100 SAINT-DIZIER



**Unité de Dialyse Médicalisée
Unité d'autodialyse**

4-6 Chemin de l'Ecole
10430 ROSIERES-PRES-TROYES



Unité d'autodialyse

Rue de Champagne
10100 ROMILLY SUR SEINE



**Unité de Dialyse Médicalisée
Unité d'autodialyse**

11 Rue Fred Scamaroni
08000 CHARLEVILLE MEZIERES



Unité d'autodialyse

Rue du Stade
08140 BAZEILLES

Fonctionnement des unités

Pour votre confort

Vestiaire

Des vestiaires non nominatifs sont à votre disposition. Nous vous recommandons de ne pas y laisser des objets de valeur.

La télévision

Vous disposez gratuitement d'une télévision individuelle. Un casque nominatif vous est remis dès votre première séance de dialyse ceci afin de ne pas gêner le repos des autres patients. Nous vous demandons de le ramener à chaque séance.

Accès wifi

Toutes nos unités sont équipées d'un système WIFI gratuit pour les patients. Vous pouvez utiliser votre propre matériel pour accéder à internet en toute sécurité pendant vos séances de dialyse si vous le souhaitez.

Téléphone portable

Le téléphone est toléré dans le cadre d'une utilisation restreinte et respectueuse des autres.

A ce titre, la prise de vidéo et photo est interdite dans l'enceinte de l'établissement.





Les collations

En fonction des conditions sanitaires, une collation est servie dans les deux premières heures de la séance si vous le désirez et si votre état de santé le permet. Cette collation a été conçue par nos diététiciens et approuvée par nos néphrologues afin de répondre au mieux à vos besoins.

Les visites

Les visites personnelles ne sont pas autorisées sauf après accord explicite de l'encadrement médical, ceci afin de respecter le bon déroulement des soins.

Les transports

Les transports pour les séances de dialyse sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale et répondent à une réglementation précise. Le mode de transport (ambulances, VSL, taxis...) est une prescription médicale qui dépendra de votre état de santé.

C'est vous qui choisissez la compagnie de transport.

Les vacances / absences

Quelle que soit la technique de dialyse (hémodialyse ou dialyse à domicile) vous pourrez partir en vacances mais cela demande une organisation anticipée. Merci de nous prévenir des dates et du lieu de vos vacances pour les réservations de séances sur votre lieu d'accueil.





Les vacances en hémodialyse

Après un accord de principe de l'unité qui vous reçoit nous transmettrons toutes les données médicales et administratives nécessaires pour une prise en charge optimale.

Les vacances Dialyse à domicile

Prenez contact avec le service pharmacie de l'ARPDD au moins 4 semaines avant votre départ si vous voyagez en France et 3 mois avant si vous voyagez à l'étranger. Nous organisons la livraison des poches et matériel nécessaires à votre traitement sur votre lieu de séjour.

La livraison des poches ne sera pas possible dans tous les pays, le service pharmacie saura vous renseigner.

Organisme pouvant faciliter vos réservations de dialyse et vos vacances

Les associations d'insuffisants rénaux fournissent des conseils pour la recherche des lieux de vacances et l'association IDO (association internationale de dialyse) élabore chaque année un annuaire (Eurodial) qui recense les structures d'accueil en France et à l'étranger.

Les annuaires sont consultables dans chaque unité.



24 rue Léon Gambetta
69190 SAINT FONTS
Tél : 04.72.30.12.30
www.idotourisme.com



« ÊTRE AUTONOME »



Quelques mesures à prendre en compte avant le départ :

- S'assurer que le Centre de dialyse où vous devez aller a bien reçu votre demande et votre dossier médical,
- S'assurer si possible de ne pas rester plus de trois jours sans dialyse pendant la durée du voyage et du séjour,
- S'assurer des vaccinations de rigueur pour le pays de destination,
- S'assurer que vous partez avec assez de médicaments pour la durée du séjour,
- S'assurer de la prise en charge : **CARTE EUROPÉENNE d'Assurance Maladie**

L'éducation thérapeutique du patient (ETP)

« Mieux connaître sa maladie pour mieux la gérer, telle pourrait être la définition de l'ETP, qui est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des acteurs de santé comme une priorité pour les personnes atteintes de maladie chronique. »

A l'ARPDD vous pouvez bénéficier du programme d'éducation thérapeutique. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé qui vous permet d'acquérir les connaissances utiles pour devenir acteur de votre santé.

Il vous sera proposé :

- Des entretiens individuels pour cerner au mieux vos besoins, exprimer votre vécu de la maladie.
- Différents ateliers

Atelier individuel :

(pendant votre séance de dialyse)

- L'activité physique adaptée
- L'hygiène des mains et de votre abord vasculaire
- Les médicaments

Atelier collectif :

(sur le thème de la diététique)

- Pourquoi limiter le sel ?
- Pourquoi limiter les boissons ?
- Pourquoi limiter le potassium ?
- Pourquoi limiter le phosphore ?
- La dénutrition
- Autour du poids

Atelier de cuisine :

(cuisine sans sel, choix des épices...)

- Des supports pédagogiques

Vous informer :

- Le canard du dialysé
- Site internet : www.arpdd.asso.fr



LA PRATIQUE SPORTIVE



L'ARPDD propose aux patients la pratique d'une activité physique adaptée encadrée par un éducateur sportif sur chaque unité de dialyse.

En investissant par exemple dans des pédaliers.

Pédaler au minimum 30 minutes favorise :

- La diminution de la fatigue et de l'anxiété,
- L'amélioration de la circulation sanguine,
- La réduction des crampes musculaires et des impatiences,
- La réduction des risques d'hypotension et d'hypertension,
- L'amélioration de la force et l'endurance des muscles,
- La réduction des risques liés à la sédentarité et l'amélioration du statut nutritionnel.

Les équipes à votre service

Le secrétariat médical

Les secrétaires médicales vous accueillent dès votre entrée dans l'établissement, vous aident dans les formalités administratives et organisent les prises de rendez-vous ou les hospitalisations en lien avec votre insuffisance rénale.

L'équipe médicale

L'équipe médicale est composée de néphrologues qui effectuent votre suivi médical et la traçabilité de votre état de santé dans votre dossier médical. Les médecins s'assurent, avec le concours des équipes paramédicales, de votre prise en charge personnalisée.

La présence du médecin néphrologue :

- En Unité de Dialyse Médicalisée (UDM), la présence du néphrologue n'est pas continue. Il assure une visite en cours de séance une fois par semaine, voire plus selon votre état de santé. Avec votre accord, cette visite peut être réalisée à distance et se fera grâce à la télé-médecine.



- Dans les Unités d'Auto-Dialyse (UAD), une visite médicale est organisée au moins une fois par mois.

L'équipe paramédicale

Les coordinatrices, infirmier(e)s, aide-soignant(e)s, agents de salle assurent au quotidien la continuité de vos soins dans un souci de qualité, de sécurité et de confort.

Ils s'assurent de la bonne organisation des séances de dialyse, du respect des règles d'hygiène, des protocoles et procédures.

Tous nos professionnels ont bénéficié d'une formation personnalisée, en complément de leur formation initiale, pour la pratique des actes relatifs à l'hémodialyse et/ou à la dialyse à domicile. La réglementation précise qu'en unité de dialyse médicalisée un(e) infirmier(e) prend en charge au maximum 4 patients par séance, et 6 patients en unité d'auto dialyse.

Parmi eux, vous rencontrerez d'autres infirmier(e)s spécialisé(e)s :

- Infirmier(e) en Pratiques Avancées (IPA) qui coordonne votre parcours de soins.
- Infirmier(e) hygiéniste coordonnant la maîtrise du risque infectieux avec l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH).
- Infirmier(e) éducation thérapeutique
- Infirmier(e) de consultation



INFORMATION

Vos horaires de branchements vous seront proposés en fonction des places disponibles au sein de l'unité d'accueil, nous ferons au mieux pour respecter vos souhaits.

Les patients porteurs d'un cathéter central sont préférentiellement programmés en dernier pour des raisons d'hygiène. Les patients en activité sont prioritaires pour les séances du soir.



L'assistante sociale

La maladie peut engendrer des retentissements importants dans la vie familiale, personnelle et professionnelle. L'assistante sociale a pour but d'apporter des informations et une aide concrète au patient dialysé ainsi qu'à ses proches.

Cela peut se traduire par une aide dans la démarche d'accès ou maintien des droits (demande de Carte Mobilité Inclusion, demande d'Allocation Adulte Handicapé...), une recherche de solutions de soutien à domicile (aide-ménagère, portage de repas...), une demande d'aide financière.

A ce titre, elle est en lien avec l'ensemble des partenaires de l'action sociale.

L'assistante sociale rencontre l'ensemble des patients qui le souhaitent pour une prise de contact et peuvent bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement à leur convenance, soit pendant la séance de dialyse, soit en dehors, sur rendez-vous.

Elle se déplace 2 fois par mois sur les sites du Champ de Mars à Reims, Saint-Dizier, Charleville-Mézières et Rosières-près-de-Troyes, une fois par trimestre à Châlons en Champagne, Epernay, Bazeilles et Romilly-sur-Seine.

Vous pouvez la contacter au siège 12, Rue Fernand Brunet 51100 Reims, au 03.26.77.68.01.



La psychologue

L'annonce de la maladie rénale chronique et la mise en place de la dialyse sont des événements difficiles qui viennent bouleverser votre vie personnelle. Chacun peut avoir besoin d'un soutien psychologique.

La psychologue vous propose des temps d'écoute et peut vous accompagner si vous le souhaitez. Selon votre préférence vous pouvez la rencontrer pendant la séance de dialyse, en bureau de consultation ou par téléphone. Elle est également disponible pour vos proches lorsque votre maladie est source de difficulté pour eux.



L'équipe diététique

Des diététiciennes vous accompagnent dans la mise en œuvre des règles diététiques en lien avec vos problèmes de santé et en tenant compte de vos contraintes alimentaires. Elles évaluent vos apports et habitudes alimentaires et vous donnent des conseils adaptés. Des supports diététiques vous seront remis pour vous aider à domicile.

Le service biomédical

Ce service regroupe des techniciens biomédicaux qui assurent la maintenance de tous les équipements nécessaires au bon déroulement des séances de dialyse (générateurs de dialyse, traitement d'eau...). Ils interviennent sur tous les sites de l'ARPDD.

Ils assurent également la maintenance des bâtiments et des infrastructures.



L'équipe administrative

Elle est composée de plusieurs services placés sous la responsabilité d'une direction générale : finance, ressources humaines, communication, qualité, achats, système d'information.



La pharmacie

L'ARPDD est dotée d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) qui gère, pour l'ensemble des unités, les consommables et médicaments nécessaires à la dialyse, dédiés à l'insuffisance rénale.

Les patients à domicile sont livrés en fonction du calendrier de livraison définis avec eux.



La Qualité et la gestion des risques

Commission Médicale d'Établissement (CME)

La CME est une instance représentative de la communauté médicale et pharmaceutique d'un établissement.

Le président de la CME élabore avec le directeur le projet médical, socle du projet d'établissement.

La CME émet des avis sur la plupart des points rythmant un établissement de santé en particulier sur :

- La politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins,
- La politique de la lutte contre le risque infectieux,
- Les vigilances sanitaires,
- La politique du médicament,
- La prise en charge de la douleur.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Dans le cadre de notre politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, l'ARPDD a mis en place un CLIN assisté d'une Équipe Opérationnelle d'Hygiène.

Le CLIN est composé de professionnels de santé, médecins, pharmaciens, infirmiers, et d'un représentant d'utilisateur.

Il élabore tous les ans un programme comportant :

- Des actions de prévention : hygiène des mains et de la fistule, recommandations de bonnes pratiques de soins,
- Des actions de surveillance des infections en dialyse,



- Des actions relatives à l'hygiène de l'environnement (eaux, air, surfaces, hygiène des locaux),
- Des actions d'évaluation et d'audits de nos pratiques professionnelles.

Un Indicateur de Consommation de Solution Hydro Alcoolique (ICSHA) permet de mesurer de manière indirecte la qualité de prise en charge en hygiène de notre établissement.

Le score ICSHA est affiché dans toutes les unités et consultable sur le site <https://www.has-sante.fr>

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

La prise en charge de la douleur fait partie des engagements forts de l'établissement.

Une équipe pluridisciplinaire (soignants, médecins, pharmaciens, psychologue, patients) se concertent dans le cadre de la commission de lutte contre la douleur afin d'évaluer et d'améliorer les moyens de lutte contre la douleur avec des approches innovantes y compris non médicamenteuses.



La procédure de certification

Elle est mise en œuvre par la **Haute Autorité de Santé** (HAS). Obligatoire, elle se déroule en plusieurs étapes : après une autoévaluation de la qualité des organisations et des pratiques mises en œuvre par l'établissement, il reçoit alors la visite d'experts-visiteurs chargés de statuer sur le niveau de qualité et d'établir si l'établissement de santé a rempli ses engagements.

L'établissement a déjà satisfait pleinement à 4 visites de certification.

La certification a pour enjeux :

- de promouvoir l'engagement du patient,
- de développer la culture de la pertinence et du résultat,
- de renforcer le travail en équipe, moteur d'amélioration des pratiques,
- de s'adapter aux évolutions de santé : les regroupements, les transformations du système de santé, les nouvelles technologies, les évolutions de la population... en cohérence avec le plan national « Ma Santé 2022 ».

Quels bénéfices ?

Pour le patient

Être informé du niveau de qualité des soins de l'établissement et bénéficier d'une prise en charge optimale.

Pour les équipes de soins

Reconnaître leur engagement dans l'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins.

Pour l'établissement de santé

Valoriser la qualité et la sécurité des soins auprès de tous : patients, soignants, institutions.

Quels résultats ?

Les résultats obtenus pour chaque élément étudié par les experts visiteurs permettent de calculer un score global qui exprime le niveau de qualité des soins de l'établissement.

La décision est rendue publique sur has-sante.fr.

**L'ARPDD a obtenu
le meilleur score A**





Vos droits, vos devoirs

A votre arrivée nous vous demanderons de désigner :

La personne ou les personnes à prévenir.

Son rôle :

La personne à prévenir est habilitée à recevoir des informations en cas d'urgence ou de la survenue d'un évènement inattendu dans notre établissement.

Si vous êtes un jour hors d'état d'exprimer votre volonté sa voix ne l'emportera pas sur la voix de vos autres proches. Elle ne pourra pas recevoir d'informations confidentielles vous concernant.

La personne de confiance.

Son rôle :

Si vous êtes en état de vous exprimer : votre personne de confiance aura pour mission de vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos entretiens médicaux si vous le souhaitez. Elle ne pourra pas avoir accès à des

informations vous concernant sans votre consentement.

Si vous êtes un jour hors d'état d'exprimer votre volonté : votre personne de confiance sera alors votre porte-parole et sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale.

Qui peut être désigné personne de confiance ?

Toute personne majeure, légalement capable, et qui saura porter votre parole (un parent, un conjoint, un ami, votre médecin traitant ...).

Elle doit accepter cette mission que vous lui confiez, sa signature et son accord sont indispensables.

Quand désigner ma personne de confiance ?

À tout moment de votre vie.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre des décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Nous tenons à votre disposition un formulaire pour vous aider à les rédiger.

Si vous souhaitez plus d'information veuillez vous rapprocher de votre médecin ou de l'équipe soignante. Vos directives anticipées sont modifiables et révocables à tout moment et par tout moyen.

Votre dossier médical

Modalités d'accès au dossier

La loi du 4 mars 2002 vous donne le droit de demander votre dossier médical au médecin ou à l'établissement de santé. Cet accès ne peut vous être refusé (article L. 1111-7 et R1111-9 du code de la santé publique).

Vous devez obtenir votre dossier médical sous huit jours pour les informations datant de moins de cinq ans et sous deux mois pour les informations plus anciennes.

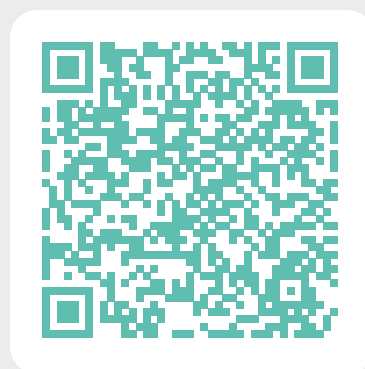
L'accès au dossier est gratuit lorsqu'il a lieu sur place, en cas d'envoi postal des frais de reproduction (photocopie, clé USB...) et d'affranchissement pourront vous être facturés.

Comment formuler ma demande ?

Cette demande doit être faite auprès du professionnel de santé (médecin, infirmier...) ou du responsable de l'établissement de santé. Elle doit être formulée par courrier, soit pour une consultation du dossier sur place, soit pour solliciter l'envoi de copies par voie postale.

Comment accéder à mon dossier médical ?

Scanner le QR code ci-dessous :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210>

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur régit la vie et l'organisation de l'établissement, rappelant notamment vos obligations en matière de respect envers les autres patients. Il y est également rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'alcool et les substances illicites sont interdits au même titre.

Respect du personnel qui vous prend en charge :

Vous êtes tenu de respecter le personnel soignant, administratif, technique et médicotechnique de l'ARPDD. Il en va de même pour votre entourage. Les menaces, violences verbales, physiques ou toute forme de discrimination ne sont pas tolérées. Vous devez également respecter le matériel et le mobilier mis à votre disposition, et l'utiliser avec précaution.

Risque sanitaire

A l'image des mesures appliquées lors de la crise COVID, nous pouvons être amenés à mettre en place des mesures sanitaires exceptionnelles pour votre sécurité.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de l'établissement, nous sommes amenés à traiter des données à caractère personnel à votre sujet. Il s'agit principalement de données d'identification et de données de santé.

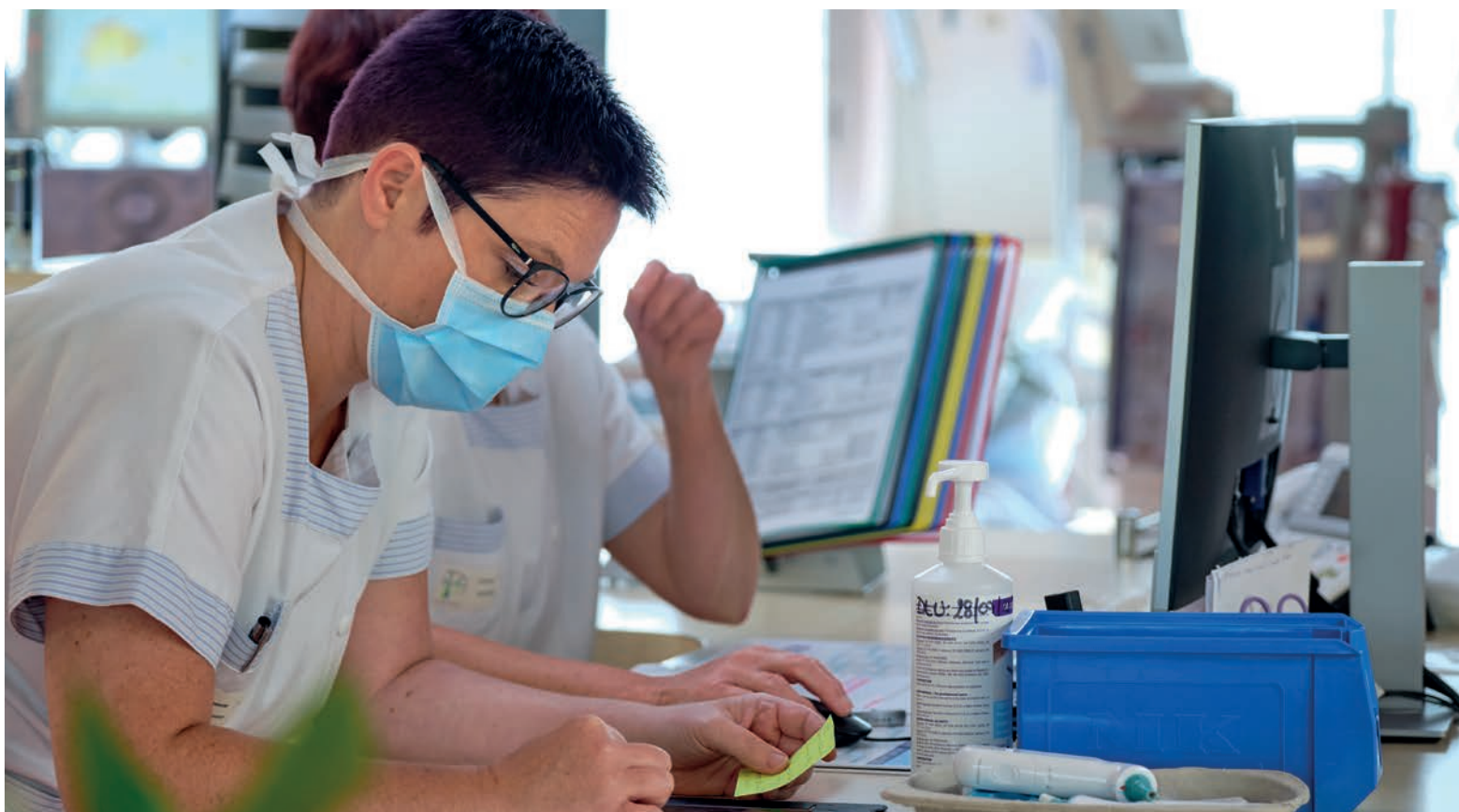
Afin de créer et alimenter votre dossier patient, nous consignons ces informations et les conservons sur toute la durée de votre accompagnement de soin dans l'établissement. Nous les archivons ensuite dans le respect des dispositions légales.

La politique générale de confidentialité des données, remise lors de votre admission, vous présente les traitements de données réalisés, leurs finalités et bases légales, l'ensemble des droits afférents à ces données, en fonction de leur nature et des conditions légales qui les régissent.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, à la loi Informatique et Libertés et au Code de la Santé Publique, toute personne justifiant de son identité a droit à la communication des informations le concernant. Votre droit d'accès et de rectification s'exerce par courriel ou par voie postale auprès du directeur de l'ARPDD.

**Direction de l'ARPDD
12 rue Fernand Brunet
51726 REIMS Cedex**





Vos Représentants

Commission Des Usagers (CDU)

La Commission Des Usagers a pour principale mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent s'exprimer.

Elle participe aussi à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Cette commission examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations qui sont adressées à la direction de l'ARPDD et le cas échéant, informe les usagers sur les voies de conciliation et de recours.

Elle peut, si elle le juge utile, demander à rencontrer l'auteur d'une réclamation. Vous pouvez aussi contacter et rencontrer directement vos représentants. Ils vous écouteront et vous accompagneront dans vos démarches.

Vous trouverez leurs noms affichés dans les unités.

Pour tout complément d'information, consultez notre site internet :

www.arpdd.asso.fr

Plaintes et réclamations

En cas d'insatisfactions ou de problèmes rencontrés au cours de votre prise en charge vous pouvez adresser un courrier à la commission des usagers, à la direction des soins ou à la Direction Générale de l'ARPDD.

Toute plainte ou réclamation écrite est consignée dans un registre. Elle est systématiquement analysée par la direction selon les modalités prescrites par le code de santé publique.

Le patient Expert

Un acteur clé du système de santé

« Le patient expert désigne celui qui atteint d'une maladie chronique a développé au fil du temps une connaissance fine de sa maladie et dispose ainsi d'une réelle expertise dans le vécu quotidien de la maladie. »

Un champ d'action très large

- **Aidant/Témoin** : pour les échanges et partages d'expérience directs avec les malades et leurs proches qu'elle qu'en soit la forme : par téléphone, rencontres, courriels...
- **Formateur/Educateur** : co-construction de programmes d'éducation thérapeutique et animation d'ateliers avec les soignants, vulgarisation des informations médico-scientifiques, coaching, témoignages au cours de formations médicales ou paramédicales ou lors de colloques médicaux.
- **Ressource** : en tant qu'utilisateur représentant des malades pour l'organisation des soins et la gouvernance des hôpitaux, la rédaction de fiches pratiques ou de protocoles de soins en collaboration avec les médecins, la co-construction ou relecture de protocoles d'études scientifiques.



Charte du patient dialysé

- ✓ **L'ARPDD est une association de patients** favorisant la participation de chacun.
- ✓ L'ARPDD est **accessible à tous les patients** insuffisants rénaux chroniques.
- ✓ L'ARPDD s'attache à garantir la **qualité et la sécurité des soins**.
- ✓ L'ARPDD s'engage à offrir une **qualité d'accueil et d'accompagnement** optimales.
- ✓ L'ARPDD fournit une information accessible, compréhensible et complète.
- ✓ **Le patient est acteur de sa prise en charge** thérapeutique par le biais de son Parcours Personnalisé de Soins (PPS).
- ✓ **Le consentement libre et éclairé** du patient est systématiquement recherché.
- ✓ Un consentement spécifique est demandé pour les actes de dépistage ainsi que pour toute participation à un travail de recherche.
- ✓ Pour son traitement de suppléance, la personne dialysée demeure **libre de choisir son établissement de santé**.
- ✓ L'ARPDD est attentive à une prise en charge fondée sur la **bien-être**.
- ✓ **Le soulagement de la douleur** est une priorité au sein de l'association.
- ✓ **La vie privée de chacun(e) est respectée** ainsi que la confidentialité des informations personnelles médicales et sociales qui la concerne.
- ✓ Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical.
- ✓ Le patient dialysé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du **droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis**.

Philippe RIEU
Président de l'ARPDD

Hugues Chauvet
Directeur de l'ARPDD

Dominique THOMAS
Président de la CDU

Eric CANIVET
Président de la CME

Nos associations partenaires

Des fascicules sont à votre disposition dans toutes les unités.



L'Agence de la biomédecine est un établissement public à caractère administratif français.



Association de patients atteints d'une maladie rénale chronique.



Application mobile qui vous aide à contrôler vos apports alimentaires.



Association IDO (association internationale de dialyse) propose un annuaire (Eurodial) qui recense les structures d'accueil en France et à l'étranger.







A R P D D

Association
Régionale pour la
Promotion de la
Dialyse à
Domicile

www.arpdd.asso.fr